



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

Lycée Saint Rémy
8 Rue Saint Jean - CS 90151
02207 SOISSONS Cedex

Soissons, le 7 Décembre 2022

Contact & suivi
Sylvie BRASSET
sbrasset@asstremy.fr
☎ : 03.64.92.60.01.
🌐 : www.asstremy.fr

Code UAI : 0021874 B

Objet : Nouveauté → versement Taxe Apprentissage : SoltéA

Madame, Monsieur,

Depuis janvier 2022, la collecte de la taxe d'apprentissage est gérée par l'URSSAF et la MSA.

Cette taxe d'apprentissage est composée de deux parts :

- une part principale, dont le taux est de 0.59%, destinée au financement de l'apprentissage, désormais mensuelle sur la DSN,
- un solde, correspondant à un taux de 0.09% de votre masse salariale brute 2022, destiné aux établissements habilités à le percevoir.

Ce sont l'URSSAF et la MSA qui collecteront directement auprès de vous, ce solde de taxe d'apprentissage 2023 sur la DSN d'avril. Il sera exigible le 5 ou le 15 mai et reversé ensuite à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Votre versement sert de reçu libératoire.

C'est à ce moment-là que vous, entreprises, via la plateforme **SoltéA** vous pourrez affecter le solde de la taxe d'apprentissage 2023.

Vous interviendrez alors sur la plateforme **SoltéA** mise à disposition par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) pour affecter les fonds et **désigner notre établissement**.

La Caisse de Dépôts et Consignations nous reversera ces fonds.

Si vous ne fléchez pas notre établissement, nous n'aurons aucun moyen d'agir auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations. Aussi, nous vous remercions d'être vigilant pour ce nouveau mode de versement, car votre soutien nous est précieux et votre engagement à nos côtés essentiel.

En espérant fortifier notre partenariat pour cette nouvelle année, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations dévouées.

Le Chef d'Etablissement Coordinateur
Laure CHARTIER